



Conseil Municipal du 9 juin 2023 Procès-Verbal de la séance

L'an deux mille vingt-trois le neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame GASNIER, Maire.

Étaient présents : Mesdames AVENET Joëlle, BUREAU Chantal, DEL RIO Carine, FREMONT-HUET Murielle, GASNIER Michèle, HUET Anaïs, PILLU Brigitte, WARNET Sylvie.

Messieurs BOIVIN Jean-Pierre, CHANTREL Denis, CHAPLOT Christophe, LECLERC Jean-Philippe, MAURICE Jean-Claude, MILLE Philippe, MULOT Michel, PERRAY Jonathan, THEBAULT Guillaume.

Était excusée : Madame BARBOUX Sylvie ayant donné pouvoir à Madame GASNIER Michèle.

Secrétaire de séance : Monsieur Guillaume THEBAUT.

Le Quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer au terme de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 mai 2023

Le procès-verbal de la séance du 12 mai 2023 a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux. Le conseil municipal l'approuve à l'unanimité.

Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations de pouvoir conformément à l'article L2122-22

Considérant la délibération n°2020-548 du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoir à Madame le Maire par le conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les éléments ci-dessous sont présentés à l'assemblée :

DPU

Date	N°	Désignation
19/04/2023	DPU 12	Renonciation pour bien situé 7 vallée de Mesvres
24/04/2023	DPU 13	Renonciation pour bien situé 9 rue E. RENARD
24/04/2023	DPU 14	Renonciation pour bien situé 7 rue E. RENARD
24/04/2023	DPU 15	Renonciation pour bien situé 11 rue E. RENARD
24/04/2023	DPU 16	Renonciation pour bien situé 13 rue E. RENARD
24/04/2023	DPU 17	Renonciation pour bien situé 1 rue E. RENARD
24/04/2023	DPU 18	Renonciation pour bien situé 3 rue E. RENARD
05/05/2023	DPU 19	Renonciation pour bien situé 9 rue du Peu
11/05/2023	DPU 20	Renonciation pour bien situé 3 rue Pièce du Thé
15/05/2023	DPU 21	Renonciation pour bien situé 1 rue du Christ
22/05/2023	DPU 22	Renonciation pour bien situé 16 rue de la République
25/05/2023	DPU 23	Renonciation pour bien situé 3 rue de Dierre
25/05/2023	DPU 24	Renonciation pour bien situé 9 chemin de la Fosse

URBANISME

Apport foncier supplémentaire dans le cadre du projet d'agrandissement de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle et de la construction de 10 logements par Val Touraine Habitat

Rapport :

Il est rappelé au conseil municipal que le projet a fait l'objet de différents échanges et réunions afin de conclure un projet qui puisse obtenir une conciliation de tous les tiers gravitant autour de ce dossier.

Suite à la dernière présentation du projet de la MSP et des 10 logements individuels aux habitants voisins de ce projet, il est nécessaire maintenant d'acter la cession de terrain complémentaire pour que Val Touraine Habitat puisse déposer le dossier d'urbanisme pour instruction.

Délibération

Le conseil municipal de La Croix-en-Touraine,

La commune de LA-CROIX-EN-TOURAINNE est propriétaire d'une parcelle nue, cadastrée section ZC n°354 de 4 172 m² environ, contiguë à celle de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle actuelle. En réponse à la demande des praticiens déjà en place dans la maison de santé, la commune est favorable à la construction sur une partie de la parcelle ZC n°354, d'un nouveau bâtiment qui abritera l'extension de la Maison de Santé. La commune accepte également que soit construit un programme de logements sociaux. VAL TOURAINNE HABITAT porterait l'ensemble de ce projet dont le descriptif est le suivant :

- la construction de 10 logements locatifs sociaux intergénérationnels,
- l'extension de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle par la construction d'un nouveau bâtiment,
- l'aménagement des équipements communs (voirie d'accès, parking et cheminements).

L'équipe de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle ouverte en 2008, mais labellisée en tant que telle en 2015, est actuellement composée de 5 médecins, 2 pharmaciens, 2 kinésithérapeutes, 2 infirmiers soit 11 praticiens. Ces professionnels de santé, associés sous la forme d'une Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires nommée SISA SANTE LA CROIX, font aujourd'hui le constat d'un manque de place dans l'actuelle MSP, suite à l'arrivée des derniers praticiens. De plus, la demande croissante de soins nécessite d'accueillir de nouveaux praticiens. Les objectifs de cette extension pour les professionnels sont notamment :

- D'agrandir les locaux de la MSP,
- D'accueillir les patients dans de bonnes conditions,
- De développer les actions thérapeutiques collectives,
- D'augmenter l'offre de soins,
- D'améliorer la qualité des soins,
- De renforcer la coordination interprofessionnelle.

Initialement, la commune a proposé de vendre à VAL TOURAINNE HABITAT, une partie de la parcelle ZC n°354 nécessaires à la construction d'une extension de la MSP et d'un programme de logements, pour une surface d'environ 2 971 m².

Lors des études, la commune de LA CROIX EN TOURAINNE a proposé d'étendre le projet de logement sur la parcelle ZC n°354 afin d'améliorer la qualité urbaine du quartier par la construction de maisons individuelles.

La surface définitive fera l'objet d'une autre délibération après bornage.

Après avoir délibéré

DÉCIDE

Article premier : de vendre une plus grande partie de la parcelle ZC n°354 aux mêmes conditions que stipulé dans la délibération du 22/07/2022, pour la construction de l'extension de la MSP et des logements locatifs sociaux.

Article deuxième : d'autoriser le maire à signer l'avenant à la convention de partenariat avec VAL TOURAINE HABITAT et la SISA SANTE LA CROIX ;

Article troisième : d'autoriser le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Résultats de vote en nombre de voix :
Pour : 18
Contre :
Abstentions :
N'ont pas pris part au vote :

FONCTION PUBLIQUE

Création d'un emploi permanent à temps complet pour l'accueil général de la mairie

Rapport :

Suite à la proposition de réorganisation des services au sein de la mairie, il a été validé l'organisation en annexe par la commission « Personnel ».

Par conséquent et afin de mettre en place la nouvelle structure d'organisation, il faut ouvrir un poste d'accueil général de la mairie selon la fiche de poste en annexe.

Ce poste serait ouvert à partir du 1^{er} septembre 2023.

Le poste actuellement ouvert et qui est occupé par le même agent depuis de nombreuses années fera ensuite l'objet d'une modification de ses tâches pour prendre en charge l'accueil, le suivi et le traitement des dossiers des services techniques et d'urbanisme.

La totalité des fiches de postes seront retravaillées et seront présentées à la commission « personnel » au fur et à mesure de la réorganisation et avant la fin de l'année 2023. Elles seront ensuite présentées en CST au centre de gestion d'indre-et-Loire pour avis.

Délibération

Le conseil municipal de La Croix-en-Touraine,

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements

de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Compte tenu de la création d'une nouvelle mission, le Maire propose à l'assemblée :

La création, à compter du 1er septembre 2023, d'un emploi permanent d'accueil général de la mairie à temps complet,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Accueil, gestion de l'état civil et du cimetière, gestion des locations de salles et du parc Edouard André, accueil et gestion des services scolaires et périscolaires, et diverses autres tâches listées dans la fiche de poste,

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs, aux grades d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2ème classe, adjoint administratif principal de 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique C ou par un agent contractuel.

Après avoir délibéré

DÉCIDE

Article premier : d'adopter la proposition du maire.

Article deuxième : de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité.

Article troisième : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Résultats de vote en nombre de voix :
Pour : 18
Contre :
Abstentions :
N'ont pas pris part au vote :

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Rapport :

Madame le Maire informe le conseil municipal que selon le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022, la collectivité doit désigner un référent déontologue pour les élus locaux à partir 1^{er} juin 2023.

L'association des maires d'Indre-et-Loire a recruté un référent déontologue pour les communes membres. La personne choisie est Madame Catherine CHAMPRENAULT, ancienne procureure de la République.

Vous trouverez ci-dessous dans la proposition de délibération, les éléments explicatifs complémentaires

Délibération

Le conseil municipal de La Croix-en-Touraine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Article 1 : Désignation du référent déontologue, durée et rémunération

Il est mis en place un référent déontologue dans les conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la commune de La Croix-en-Touraine.

Rappel des missions du référent déontologue :

L'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la Charte de l'élu local a été complété par la disposition suivante « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Présentation de Madame Catherine CHAMPRENAULT :

Madame Catherine CHAMPRENAULT a exercé comme magistrate de l'ordre judiciaire et a occupé, tout au long de sa carrière, différents postes : Substitute du Procureur, Première Substitute, Avocate Générale, Procureure de la République puis Procureure Générale près la Cour d'Appel de Paris.

Madame Catherine CHAMPRENAULT est aujourd'hui retraitée de la Magistrature. Ce parcours exceptionnel, ses compétences et sa grande expérience en font une personnalité tout à fait qualifiée pour assurer le rôle de référente déontologue des élus locaux de la commune de La Croix-en-Touraine.

Par ailleurs, Madame Catherine CHAMPRENAULT n'exerce aucun mandat d'élu local ni n'est agent de la commune de La Croix-en-Touraine.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, Mme Catherine CHAMPRENAULT est désignée pour exercer cette mission de référente déontologue des élus de la commune de La Croix-en-Touraine.

Cette désignation est prévue pour une durée d'un an à compter du 1er juin 2023.

La référente déontologue sera rémunérée par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune de La Croix-en-Touraine selon des modalités définies ultérieurement.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

La référente déontologue peut être saisie par tout élu local commune de la Croix-en-Touraine.

La référente déontologue pourra être saisie par voie écrite :

- soit par courriel à une adresse dédiée en indiquant, dans l'objet de cette saisine, le terme « CONFIDENTIEL ».
- soit par courrier à l'adresse de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire (34 place de la Préfecture – BP 62028 – TOURS Cedex 01) sous une double enveloppe cachetée portant la mention « CONFIDENTIEL – À l'attention de Mme Catherine CHAMPRENAULT – Référente déontologue des élus ».

Décision modificative n°1 – Budget communal

Rapport :

Les services travaillent actuellement sur l'actif de la commune afin de préparer le passage à l'instruction M57.

Certaines opérations antérieurement passées au 203 doivent être réintégrées dans l'actif sur les lignes d'immobilisation au 21 et par conséquent, cela nécessite un ajustement de notre budget 2023.

De plus, suite aux réponses à la consultation pour la maîtrise d'œuvre de l'école élémentaire, il faut maintenant inscrire le montant budgétaire estimé à ce jour soit un maximum de 245 000 €.

Enfin, nous allons intégrer la subvention de 30 000 € allouée par le conseil départemental, au titre du F2D, pour le réaménagement de la grange et l'aménagement du parking.

Monsieur Chantrel, adjoint délégué aux finances, propose donc la décision modificative n°1 du budget communal ci-jointe annexée.

Délibération

Le conseil municipal de La Croix-en-Touraine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif communal 2023,

Considérant la nécessité de d'ajuster le budget primitif communal 2023 pour prendre en compte la régularisation de notre actif, la maîtrise d'œuvre des travaux de l'école élémentaire, la notification de subvention du conseil départemental ainsi que l'intégration de cette somme dans l'opération du réaménagement du grange et l'aménagement d'un parking,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint aux finances,

Après avoir délibéré,

DÉCIDE

Article premier : d'approuver la décision modificative n°1 du budget communal.

Article deuxième : d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Résultats de vote en nombre de voix : Pour : 18
Contre :
Abstentions :
N'ont pas pris part au vote :

Passage à l'instruction M57 à partir de l'exercice comptable 2024

Rapport :

Monsieur Chantrel, adjoint délégué aux finances, informe le conseil municipal que l'instruction M57 doit être mise en place pour toutes les collectivités à partir de l'exercice 2024. Cependant, aucun décret d'application n'est sorti à ce jour. De plus, la collectivité doit faire un choix concernant si l'instruction M57 doit être développée ou en abrégé.

Par conséquent, après consultation des services, Monsieur Chantrel propose donc de faire le choix de l'instruction M57 développée.

Délibération

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

Vu l'accord préalable du trésorier en date du 5 juin 2023,

Considérant que la collectivité doit adopter la nomenclature M57 à compter de l'exercice comptable 2024 ;

Considérant que cette norme comptable s'appliquera au budget de la commune ;

Considérant le rapport de Monsieur de l'adjoint aux finances ;

Après avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la Commune de La Croix-en-Touraine à partir de l'exercice comptable 2024.

ARTICLE DEUXIEME : de faire le choix de la nomenclature M57 développée pour le budget Communal.

ARTICLE TROISIEME : d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultats de vote en nombre de voix : Pour : 18
Contre :
Abstentions :
N'ont pas pris part au vote :

DOMAINE DE COMPÉTENCES PAR THÈMES

Convention de partenariat avec l'Association de Parents d'Elèves pour la kermesse du 16 juin 2023

Rapport :

Dans le cadre des partenariats que les élus souhaitent mettre en œuvre avec les associations de la commune, nous allons participer à l'organisation de la kermesse de l'APE du 16 juin prochain et il a été établi une convention afin de préciser les conditions de ce partenariat.

Délibération proposée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la convention proposée,

Ayant entendu l'exposé,

Après avoir délibéré :

DÉCIDE

Article premier : de prendre acte de la convention proposée,

Article deuxième : de valider cette dite convention,

Article troisième : d'autoriser Madame le Maire et Madame l'adjointe à signer cette convention.

Article quatrième : de demander à Madame le Maire et à Madame l'adjointe de faire appliquer cette convention.

Résultats de vote en nombre de voix :
Pour : 18
Contre :
Abstentions :
N'ont pas pris part au vote :

INFORMATIONS DIVERSES

- 1) Madame le Maire informe des effractions répétées sur les bâtiments des écoles ainsi que des dégradations qui y sont faites depuis le week-end de l'Ascension. La commune de Bléré subit aussi ce type d'infractions actuellement. Madame le Maire informe qu'un rendez-vous est déjà pris pour l'installation d'alarme anti-intrusion sur nos bâtiments communaux.
- 2) Retour sur le week-end parc en fête : il n'y a pas eu de difficultés pour l'installation et la désinstallation. Des questions se posent sur l'animation durant la journée et le pique-nique du midi. Une commission « Fête et cérémonies » aura lieu le 19 juin prochain pour un débriefing ainsi que pour discuter autour des idées de chacun pour améliorer cette fête. Les conseillers municipaux qui le souhaitent sont invités à venir.
- 3) Feu d'artifice du 8 juillet 2023 : le spectacle pyrotechnique et tout le dispositif de sécurité incendie mis en œuvre a été déclaré en préfecture d'Indre-et-Loire mais nous savons que celle-ci veut prendre un arrêté interdisant ce type de spectacle sur des zones définies et l'étang des

trois merlettes en fait partie. Par conséquent, nous attendons donc la décision préfectorale qui doit nous être renvoyée avant le 30 juin prochain.

- 4) Des informations sur la reprise de la MFR par un autre organisme nous ont été évoquées. Une réunion en communauté de communes aura lieu prochainement pour savoir ce que va devenir cette institution qui a une antenne sur notre commune.
- 5) Les travaux de la boulangerie avancent bien et sont presque terminés. Un duo de boulangers a été retenu pour tenir le fonds de commerce. Nous sommes maintenant dans l'attente de leur installation dès que les fonds financiers qu'ils ont sollicités auprès d'établissements bancaires, pour acheter le matériel de boulangerie/pâtisserie, auront été validés.
- 6) Une information est apportée pour le broyage des fossés. Il apparaît qu'après le broyage, les herbes restantes dans l'ouvrage s'agglutinent aux passages de buses lors des pluies. Il conviendrait donc de ramasser au maximum les herbes ou alors de ne pas broyer les fossés durant l'été pour éviter les montées en charge en cas de pluies importantes. Cette information sera transmise aux agents des services techniques.
- 7) Il est signalé l'existence, ces derniers temps, de nuisances dues à des « rodéos » avec des voitures et des scooters ou mobylettes sur le nouveau parking des Longérons. Ces agissements, outre les nuisances sonores pour les riverains, entraînent des dégradations du terrain. La gendarmerie sera prévenue de ces faits, ainsi que des stationnements sauvages et gênants à des endroits de la commune non autorisés.

QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions.

Séance levée à 21 h 24.

**Le Maire,
Michèle GASNIER**



**Le Secrétaire,
Guillaume THEBAULT**

